

SCPC : le « favoritisme est l'outil spécifique de la commande publique »

Corruption, trafic d'influence, prise illégal d'intérêts, favoritisme, concussion...

Comme chaque année, le Service central de prévention de la corruption (SCPC) dresse dans son rapport annuel un bilan des infractions commises. Concernant le délit d'atteinte à la liberté d'accès et à l'égalité de traitement dans les marchés publics, aussi appelé « favoritisme », il est, souligne le SCPC, « l'outil spécifique de la commande publique ». L'article 432-14 du Code pénal le définit en effet comme le fait de « procurer ou tenter de procurer à autrui un avantage injustifié par un acte contraire aux dispositions législatives ou réglementaires ayant pour objet de garantir la liberté d'accès et l'égalité des candidats dans les marchés publics et les délégations de service public ».

En 2011, la Cour de cassation a eu à connaître de plusieurs affaires de favoritisme, rendant des décisions riches d'enseignements.

Il en ressort ainsi qu'« est coupable du délit de favoritisme le maire qui autorise une augmentation de plus de 5 % du prix d'un marché en raison de travaux supplémentaires non compris dans l'acte d'engagement, travaux demandés par la collectivité publique au titulaire du marché sans qu'un avenant ait été conclu. » (chambre criminelle de la Cour de cassation, 29 juin 2011, n°10-87498)

De même, pour la chambre criminelle, « procure nécessairement un avantage injustifié, la personne qui demande à des dirigeants d'entreprise de déposer des offres de couverture simulant une proposition concurrente pour faire apparaître une entreprise comme mieux disante dans le cadre d'un appel d'offres ». (Cass. crim., 16 novembre 2011, n°11-80.433)

La Cour de cassation précise encore que « procure un avantage injustifié le maire qui attribue un marché à une entreprise qui n'est pas la moins disante en ne respectant pas les clauses du règlement de la consultation qui prévoyait que les lots maçonnerie et couverture étaient séparés, les candidats n'ayant pas l'obligation de concourir à la fois pour l'un et l'autre lot. » (Cass. crim., 6 avril 2011, n°10-84.130)

Le SCPC publie aussi les derniers chiffres clés connus sur la corruption en France. Le rapport montre que le nombre de condamnations pour favoritisme est en baisse depuis 3 ans. A ce titre, entre 2007 et 2010, les condamnations pour infraction unique de favoritisme ont diminué de moitié, passant de 29 à 16.

Toujours concernant le favoritisme, 40 affaires ont été signalées à la direction des affaires criminelles et des grâces en 2009 et 2010, sur les 110 délits d'atteintes à la probité et de corruption enregistrés.

Le Service central de prévention de la corruption présente également dans son rapport les traitements préventifs et curatifs permettant de lutter contre toutes les formes de corruption. Et pour la première fois, il publie une synthèse analytique des évaluations du dispositif français anticorruption réalisées par les organisations internationales. Autre nouveauté : une étude sur les mécanismes des lanceurs d'alerte (*whistleblowing*) en matière de corruption publique et privée.

Les trois arrêts sont dans notre base « Ressources », rubrique Législations et Organisations, France, jurisprudence, Cour de cassation chambre criminelle.